

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/190

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pascale LAHOUSTE , Adjointe au Maire en l'absence de Monsieur Jean-Pierre EURIN, Premier Adjoint au Maire du 04 au 21 avril 2025.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal »,

Vu l'arrêté municipal n° 374/2020 du 06 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Jean-Pierre EURIN,

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 du 06 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions donnée à Madame Pascale LAHOUSTE

Vu l'absence de Monsieur Jean-Pierre EURIN du 04 au 21 avril 2025

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence de Monsieur Jean-Pierre EURIN du 04 au 21 avril 2025 délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pascale LAHOUSTE, Adjointe au Maire, pour les questions relatives aux travaux et à l'éclairage public pour tout ce qui concerne :

\* En matière de travaux :

- L'entretien, la réhabilitation, développement, la modernisation du patrimoine communal et des bâtiments,
- Le suivi de tous les travaux
- La gestion et de l'entretien du parc de matériel communal,

\* En matière d'éclairage public :

- La relation avec les entreprises concernées
- Le suivi des travaux neufs et d'entretien
- Les illuminations des fêtes de fin d'année,

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

- \* L'engagement des dépenses liées à la délégation, ainsi que tous les documents y afférents

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Madame l'Adjointe au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 1<sup>er</sup> avril 2025,



Le Maire,



Élisabeth MASSE